

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Décembre à 17 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,  
~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD,  
~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Date de Convocation :  
11 Décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

Absents excusés :

Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), Mme FRANÇAIS, M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU)

—

Absents :

M DUPUY -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2025 – 58 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 3 Novembre 2025

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements*

*Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 3 Novembre 2025,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

**➤Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 3 Novembre 2025**

**RESIDENCE AUTONOMIE****RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN****ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE**

La commune de la Suze sur Sarthe a décidé d'agir en faveur de la transition énergétique sur son territoire, en portant la réalisation puis la gestion d'un réseau de chaleur bois énergie. Cet ouvrage permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments raccordés (et ainsi de limiter le changement climatique) et d'avoir recours à une énergie locale : le bois énergie.

Ce projet permet de substituer les achats de gaz – extérieurs au territoire et participant à la dépendance énergétique nationale – par des achats de bois et d'entretien maintenance, réalisés par des entreprises locales. Le réseau de chaleur bois énergie de la Suze sur Sarthe est un service public, mais aussi un projet partagé entre la Commune et les Abonnés (Sarthe Habitat pour la Résidence Autonomie et le Département de la Sarthe pour le collège), chacun agissant pour le bien collectif, en transparence, et pour la pérennité du projet.

Il convient d'adopter un règlement de service précisant le cadre de la gestion du service de production et distribution de chaleur sur la commune de la Suze sur Sarthe. Le présent règlement a pour objet de définir les

prestations assurées par le Service ainsi que les obligations respectives du Service et des Abonnés dans le cadre de la fourniture de chaleur.

**N° 2025 – 59 Objet : Réseau de Chaleur Urbain – Adoption du règlement de service**

*Vu l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet d'une chaufferie à bois et d'un réseau de chaleur qui desservira les sites de l'école primaire et maternelle de la Renardière, le gymnase, la salle des fêtes, la médiathèque, la résidence autonomie et le collège,*

*Considérant l'étude de faisabilité qui a permis à la Commune de s'assurer de la faisabilité technique et juridique du projet,*

*Vu la décision du Maire n°039/2024 en date du 14 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de chaleur à la société WEPO,*

*Vu la délibération n°009/2025 du 21 janvier 2025 adoptant le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de La Suze sur Sarthe et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement AKAJOULE,*

*Considérant qu'il convient d'adopter un règlement de service précisant le cadre de la gestion du service de production et distribution de chaleur sur la commune de la Suze sur Sarthe.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

- ✓ *Adopte le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur la commune de La Suze sur Sarthe.*
- ✓ *Autorise Madame la Vice-Présidente à signer le règlement de service*

**CONVENTION DE RACCORDEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE AU SERVICE DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR AVEC SARTHE HABITAT**

**La convention de raccordement** a pour objet de définir les modalités de raccordement de la Résidence Autonomie au service de production, transport et distribution de chaleur de la Suze sur Sarthe. Il s'agit d'une **convention tripartite entre Sarthe Habitat**, propriétaire du bâtiment, **le CCAS**, gestionnaire de la Résidence autonomie (Abonné) et **la Commune**, service de production, de transport et de distribution de chaleur.

Les principales caractéristiques du raccordement de la résidence autonomie de la Tannerie au service sont les suivantes :

- Date prévisionnelle de raccordement : fin d'année 2026 / début d'année 2027
- Référence de consommation : 701 MWh/an
- Puissance souscrite : 450 kW

La convention de raccordement fixe les modalités de calcul du prix de vente de l'énergie calorifique à chaque Abonné, le montant de la prise en charge de la quote-part du reste à charge ainsi que les conditions de paiement. Il est convenu que Sarthe Habitat prenne en charge la quote-part du reste à charge lors du raccordement de la résidence autonomie de la Tannerie au réseau de chaleur au titre de la provision pour gros travaux. Sur la base d'une puissance souscrite de 450 kW, le montant de la quote-part restant due pour la résidence autonomie s'élève à 187 440 € HT.

**N° 2025 – 60 Objet : Réseau de Chaleur Urbain – Convention de raccordement de la Résidence Autonomie au service de production, transport et distribution de chaleur avec Sarthe Habitat**

*Vu l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet d'une chaufferie à bois et d'un réseau de chaleur qui desservira les sites de l'école primaire et maternelle de la Renardière, le gymnase, la salle des fêtes, la médiathèque, la résidence autonomie et le collège,*

*Considérant l'étude de faisabilité qui a permis à la Commune de s'assurer de la faisabilité technique et juridique du projet,*

*Vu la décision du Maire n°039/2024 en date du 14 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de chaleur à la société WEPO,*

*Vu la délibération n°009/2025 du 21 janvier 2025 adoptant le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de La Suze sur Sarthe et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement AKAJOULE,*

*Vu le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur la commune de La Suze sur Sarthe adopté par délibération n°2025-59 en date du 17 décembre 2025,*

*Considérant qu'il convient de définir les modalités de raccordement de la Résidence Autonomie au service de production et distribution de chaleur sur la commune de la Suze sur Sarthe,*

*Vu la convention de raccordement **tripartite entre Sarthe Habitat**, propriétaire du bâtiment, **le CCAS**, gestionnaire de la Résidence autonomie (Abonné) et **la Commune**, service de production, de transport et de distribution de chaleur.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

- ✓ *Approuve la convention de raccordement de la Résidence Autonomie au service de production, au transport et à la distribution de chaleur avec Sarthe Habitat et la Commune de La Suze sur Sarthe.*
- ✓ *Autorise Madame la Vice-Présidente à la signer.*

## **POLICE D'ABONNEMENT AU SERVICE DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - RÉSIDENCE AUTONOMIE**

**La police d'abonnement** est un contrat qui précise les conditions d'abonnement au service public de production et distribution de chaleur sur la commune de La Suze sur Sarthe. Les conditions générales au contrat d'abonnement liant l'Abonné à la Commune, sont celles édictées par le règlement de service. Chaque bâtiment desservi doit faire l'objet d'un contrat.

Le contrat de police d'abonnement au service public de production et distribution de chaleur sur la commune de La Suze sur Sarthe pour la Résidence Autonomie est signé entre la Commune et le CCAS.

### **N° 2025 – 61 Objet : Réseau de Chaleur Urbain – Police d'abonnement au service de production, transport et distribution de chaleur – Résidence Autonomie**

*Vu l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet d'une chaufferie à bois et d'un réseau de chaleur qui desservira les sites de l'école primaire et maternelle de la Renardière, le gymnase, la salle des fêtes, la médiathèque, la résidence autonomie et le collège,*

*Considérant l'étude de faisabilité qui a permis à la Commune de s'assurer de la faisabilité technique et juridique du projet,*

*Vu la décision du Maire n°039/2024 en date du 14 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de chaleur à la société WEPO,*

*Vu la délibération n°009/2025 du 21 janvier 2025 adoptant le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de La Suze sur Sarthe et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement AKAJOULE,*

*Vu le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur la commune de La Suze sur Sarthe adopté par délibération n°2025-59 en date du 17 décembre 2025,*

*Vu la convention de raccordement **tripartite entre Sarthe Habitat**, propriétaire du bâtiment, **le CCAS**, gestionnaire de la Résidence autonomie (Abonné) et **la Commune**, service de production, de transport et de distribution de chaleur adoptée par délibération n°2025-60 en date du 17 décembre 2025.*

*Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'abonnement au service de production, transport et distribution de chaleur,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

- ✓ *Approuve la police d'abonnement de la Résidence Autonomie au service de production, au transport et à la distribution de chaleur avec la Commune de La Suze sur Sarthe.*
- ✓ *Autorise Madame la Vice-Présidente à la signer.*

**RACCORDEMENT RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN – FINANCEMENT PAR LA PCRC**

(Participation pour Couverture et Remise en état des Composants)

**N° 2025 – 62 Objet : Réseau de Chaleur Urbain – Financement par la Participation pour Couverture et Remise en état des Composants (PCRC)**

*Vu l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet d'une chaufferie à bois et d'un réseau de chaleur qui desservira les sites de l'école primaire et maternelle de la Renardière, le gymnase, la salle des fêtes, la médiathèque, la résidence autonomie et le collège,*

*Considérant l'étude de faisabilité qui a permis à la Commune de s'assurer de la faisabilité technique et juridique du projet,*

*Vu la décision du Maire n°039/2024 en date du 14 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de chaleur à la société WEPO,*

*Vu la délibération n°009/2025 du 21 janvier 2025 adoptant le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de La Suze sur Sarthe et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement AKAJOULE,*

*Vu le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur la commune de La Suze sur Sarthe adopté par délibération n°2025-59 en date du 17 décembre 2025,*

*Vu la convention de raccordement **tripartite entre Sarthe Habitat**, propriétaire du bâtiment, **le CCAS**, gestionnaire de la Résidence autonomie (Abonné) et **la Commune**, service de production, de transport et de distribution de chaleur adoptée par délibération n°2025-60 en date du 17 décembre 2025.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

- ✓ *Approuve le financement du raccordement de la Résidence Autonomie au Réseau de Chaleur Urbain par la PCRC (Participation pour Couverture et Remise en état des Composants),*
- ✓ *Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.*

**CONVENTION D'ADHÉSION A SANTÉ AU TRAVAIL 72**

**Rappel** : Santé au travail 72 a indiqué en novembre 2023 ne plus être en mesure d'assurer la médecine du travail de l'ensemble de la fonction publique à compter du 1er janvier 2025. Les collectivités étaient donc dépourvues d'un accès à un service de médecine professionnelle et préventive depuis quelques mois.

Le Centre de gestion s'est saisi du problème et après des échanges avec Santé au Travail 72 et des recrutements de médecins du travail, il est maintenant possible qu'elle réintègre les collectivités territoriales.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention ayant pour objet de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions d'un service de médecine de prévention.

La contribution financière de la collectivité est calculée selon un tarif forfaitaire par agent.

Le tarif pour l'année 2026 est fixé à 138€ HT par agent, quelle que soit la catégorie de surveillance médicale.

Le tarif était de 99,80€ HT en 2024.

L'absentéisme donne lieu à une facturation complémentaire sur la base de 90 € HT par rendez-vous non honoré et non décommandé dans un délai de 2 jours ouvrables.

La visite d'embauche par salarié nouvellement embauché s'élève à 95 € HT.

Ces cotisations seront révisables chaque année.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec effet au 01/01/2026, et sera renouvelée par reconduction tacite.

**N° 2025 – 63 Objet : Convention d'adhésion à Santé au Travail 72**

*Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,*

*Vu le code du travail,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du Comité social réuni le 16 décembre 2025,*

Considérant que chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la Résidence Autonomie, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après avis du Comité Social Territorial réuni le 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

- D'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- D'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

## **TARIFS 2026**

### **N° 2025 – 64 Objet : Résidence Autonomie – Tarifs 2026**

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, et notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Ayant entendu l'exposé de Mylène BARBASTE, responsable de la résidence autonomie,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs des repas de la Résidence Autonomie La Tannerie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 comme présenté dans le tableau suivant :

<b>TARIFS DES REPAS</b>	<b>PRIX 2026</b>
Prix unitaire du repas (déjeuner)	9.94 €
Prix unitaire collation (diner)	1 €
Prestation portage plateau repas au-delà de 6 jours par an	3 €/plateau
Prix unitaire repas invité	14.28 €
Prix unitaire repas invité enfant (jusqu'à 10 ans inclus)	7.14 €
Prix repas exceptionnels	15.00 €
Prix repas élus/personnel	7.96 €

➤ **DECIDE de réévaluer les loyers de la Résidence Autonomie La Tannerie selon la réglementation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 comme présenté dans le tableau suivant :**

○ **Hébergement permanent**

Type d'appartements	Loyer	Charges (*)
F1 Bis sans balcon	531.84 €	280.94 €
F1 bis avec balcon	547.40 €	280.94 €
F2 / 2 personnes sans balcon	572.62 €	446.75 €
F2 / 1 personne sans balcon	572.62 €	425.94 €
F2 / 2 personnes avec balcon 3.70 m <sup>2</sup> studio 208	628.80 €	446.75 €
F2 / 1 personne avec balcon 3.70 m <sup>2</sup> studio 208	628.80 €	425.94 €
F2 / 2 personnes avec balcon 6 m <sup>2</sup> studio 221	651.26 €	446.75 €
F2 / 1 personne avec balcon 6 m <sup>2</sup> studio 221	651.26 €	425.94 €

(\*) Charges : eau (jusqu'à 50 m<sup>3</sup> par an, voir Art. 11.3 du contrat de séjour), Chauffage au gaz, entretien et maintenance des parties communes, Animations (sauf prestations supplémentaires et services (voir Art. 11.3 du contrat de séjour)).

○ **Hébergement temporaire non médicalisé meublé :**

Tarif journalier de l'hébergement	36.00 € (*)
Tarif journalier de l'hébergement avec linge de maison	41.00 € (*)

(\*) Loyer + charges (eau, chauffage au gaz, électricité, téléphone, taxe d'ordures ménagères, entretien et maintenance des parties communes, Animations et services divers (sauf prestations supplémentaires et services (voir Art. 11.3 du contrat de séjour)).

Non compris dans le tarif journalier : entretien du linge de maison (sauf si linge de maison fourni par la résidence), entretien du logement, téléalarme, repas + si besoin, portage de repas pour les week-ends et jours fériés

➤ **DECIDE de fixer le tarif des animations pour les personnes extérieures à la Résidence Autonomie La Tannerie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 comme présenté dans le tableau suivant :**

Tarif trimestriel des animations	45.00 €
----------------------------------	---------

**SARTHE HABITAT – DIMINUTION DE LA PCRC**  
**(Participation pour Couverture et Remise en état des Composants)**

Afin d'éviter une hausse de progressive la quittance annuelle entre 2026 et 2032 (fin de remboursement du prêt CARSAT sur 20 ans au 31/12/2031) une demande de diminution de la PCRC (Participation pour Couverture et Remise en état des Composants = Provision gros travaux) a été soumise à Sarthe Habitat qui a fait cette proposition :

- - 10 000 €/an de 2026 à 2031.
- + 10 000 € par an de 2032 à 2037.

- **Sans accord concernant la proposition de Sarthe Habitat**, la quittance annuelle 2026 sera de 24 165.12 € (2025 : 24 165.12 €) et montera progressivement jusqu'à 25 224.40 € en 2031.

- **Avec accord concernant la proposition de Sarthe Habitat**, la quittance annuelle 2026 sera de 23 461.62 € et montera progressivement jusqu'à 24 391.06 €/an en 2031 = plus de souplesse au niveau de la gestion des dépenses de fonctionnement pour les 7 ans à venir.
- **A partir de 2031**, malgré les +10 000 euros/an de PCRC, les quittances annuelles seront plus raisonnables (19 648.62 € pour 2032 jusqu'à 22 962.95 € en 2050 et pour la dernière année, 19 689.95 €).

Précision concernant la PRCR : le montant de la PCRC de la résidence autonomie de la Suze est de 574 068 € à ce jour (montant au 31/12/2024 : 510 424 €, dotation 2025 : 71 454 €, dépenses 2025 : 7 810 €)

**N° 2025 – 65 Objet : Diminution de la Participation pour Couverture et Remise en état des Composants (PCRC)**

*Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, et notamment son article 3,  
Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
Vu la convention de location signée le 8 Décembre 2009 entre Sarthe Habitat et le CCAS,  
Considérant le montant de la redevance annuelle due à Sarthe Habitat,  
Considérant le prêt de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) qui s'achève en 2031,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame BARBASTE, Responsable de la Résidence Autonomie,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

**➤** *Demande la réduction du montant de la Participation pour Couverture et Remise en état des Composants (PCRC) de 10 000.00 € de 2026 à 2031, date de fin du prêt CRAM,*  
**➤** *Prend note que le montant de la Participation pour Couverture et Remise en état des Composants (PCRC) sera augmenté de 10 000.00 € de 2032 à 2037.*

**TELEASSISTANCE**

**N° 2025 – 66 Objet : Mise en place de la téléassistance à la Résidence Autonomie**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu le Décret n°2016-696 du 27 Mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,  
Considérant la réorganisation de la Résidence Autonomie et l'obligation réglementaire de garantir la sécurité des résidents,  
Considérant la présentation des différents dispositifs de téléassistance par Madame BARBASTE,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

- **DESIGNE PRESENCE VERTE comme service de téléassistance**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

/

**CCAS****DEMANDE D'AIDE POUR IMPAYES D'ENERGIE****- 2 dossiers ont été présentés à la Commission pour impayés d'énergie :**

- ◆ La commission demande un complément d'informations pour l'étude du premier dossier.
- ◆ Le second dossier est accepté pour une aide exceptionnelle de 200.00 €, les membres de la commission conseillent également à la famille d'adresser une candidature à la mairie.

Un courrier sera adressé aux familles, aux assistantes sociales et aux fournisseurs d'énergie pour les informer de la décision de la Commission.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

/

La prochaine réunion est prévue le lundi 19 Janvier à 18 H pour le Débat d'Orientation Budgétaire.  
La réunion pour le vote du budget est prévue le lundi 16 Février à 18 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

~~~~~